

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00537 Numéro SIREN : 478 557 671 Nom ou dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2019 sous le numéro de dépôt 7899

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/7899

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Fusion absorption
Augmentation du capital social
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Forme juridique :

N° SIREN : 478 557 671

N° gestion : 2004 B 00537



TALENZ Groupe FIDORG

Société par Actions simplifiée
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 2 600 000 €
Siège Social : 18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN
RCS CAEN B 478 557 671

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 MAI 2019

*L'an deux mil dix neuf
Le dix mai
A onze heures*

Les associés de la société **TALENZ Groupe FIDORG**, société par actions simplifiée au capital de 2 600 000 €, divisé en 2 600 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BATTEUR.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 349 061 actions sur les 2 600 000 actions constituant le capital social de la société. Il est rappelé que les 250 939 actions détenues par la SARL « FINANCIERE GAMMA » ne disposent pas de droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité de fusion conclu avec la Société « FIDORG MANAGEMENT »
- Augmentation du capital social
- Réduction du capital social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le traité de fusion du 18/03/2019
- Rapport du commissaire aux apports
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts de la société



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- ✓ du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé le 18/03/2019
- ✓ du rapport du commissaire aux apports
- ✓ des comptes annuels de la Société « FIDORG MANAGEMENT » et de «TALENZ GROUPE FIDORG » arrêtés au 31/08/2018

Approuve

- Dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec la Société « FIDORG MANAGEMENT » aux termes duquel la Société absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de la Société « FIDORG MANAGEMENT » à « TALENZ GROUPE FIDORG »
- L'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la Société « FIDORG MANAGEMENT » arrêtés au 31/12/2018 des éléments d'actif apportés d'un montant de 4 793 098 €, après affectation du résultat, et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 1 492 549 €, soit un actif net apporté égal à 3 300 549 €.
- Et en conséquence la fusion des deux sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- ✓ Du traité de fusion
- ✓ De l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la Société « FIDORG MANAGEMENT » ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la Société absorbée

Constate en conséquence de l'adoption de la première résolution la réalisation de la fusion et la dissolution de la Société « FIDORG MANAGEMENT ».

Conformément au traité de fusion celle-ci produira effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 zéro heure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes :

- ✓ D'augmenter le capital social de la Société « TALENZ GROUPE FIDORG » actuellement d'un montant de 2 600 000 € pour le porter de 2 600 000 € à 3 756 953 € au moyen de la création de 1 156 953 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, soit un rapport d'échange de 1,707135 actions de la Société « TALENZ GROUPE FIDORG » pour 1 action de la Société « FIDORG MANAGEMENT »

A compter de cette date elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société « FIDORG MANAGEMENT » et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 1 156 953 €, différence égale à 2 143 596 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la Société « TALENZ GROUPE FIDORG » sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Le Président de la Société est autorisé avec faculté de subdélégation à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société absorbée par la Société absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la Société « FIDORG MANAGEMENT » détenait 1 156 953 actions de la Société « TALENZ GROUPE FIDORG » et que cette dernière ne peut pas détenir ses propres actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à une réduction de capital de 1 156 953 € par annulation des 1 156 953 actions de la Société « TALENZ GROUPE FIDORG » initialement détenues par la Société « FIDORG MANAGEMENT ». Dans le cadre de cette réduction de capital, ces 1 156 953 actions sont valorisées pour une valeur de 3 300 549 €, soit une même valeur que l'apport et augmentation de capital résultant de l'apport fusion.

En conséquence, le capital social porté au terme de précédente résolution à 3 756 953 € est ramené à son montant initial de 2 600 000 €.

Il n'y a donc pas lieu à modification statutaire à l'issue de ces opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion et signer la déclaration de régularité et de conformité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président :
Eric BATTEUR

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CAEN 1
Le 03/06/2019 Dossier 2019 00028168, référence 1404P01 2019 A 03797
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques



Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/7899

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Forme juridique :

N° SIREN : 478 557 671

N° gestion : 2004 B 00537



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

■FIDORG MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 710 860 €
Siège social : 18 Rue Claude Bloch – Le Trifide – 14000 CAEN
RCS CAEN B 522 659 465
Représentée par son Président Monsieur Damien CHARRIER

ET

■TALENZ GROUPE FIDORG

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 600 000 €
Siège Social : 18 Rue Claude Bloch – Le Trifide – 14000 CAEN
RCS CAEN B 478 557 671
Représentée par son Président Monsieur Eric BATTEUR

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre « TALENZ GROUPE FIDORG » (*société absorbante*) et « FIDORG MANAGEMENT » (*société absorbée*), les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de « FIDORG MANAGEMENT » devant être transmis à « TALENZ GROUPE FIDORG ».

2. Le projet de traité de fusion de « TALENZ GROUPE FIDORG » et « FIDORG MANAGEMENT » a été signé par le Président de la société absorbée et de la société absorbante le 18/03/2019.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- les modalités de remise des actions de « TALENZ GROUPE FIDORG » (*société absorbante*) aux associés de « FIDORG MANAGEMENT » (*Société absorbée*) ;
- la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux,
- le montant de la prime de fusion.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CAEN le 21/03/2019.



3. Les sociétés participant à l'opération ont usé de la possibilité de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion, conformément à l'article L 236-10, II du Code de commerce.

La fusion comportant des apports en nature, elles ont désigné le cabinet « AVEC AUDIT » sis 424 avenue des Dignes à FLEURY SUR ORNE (14123) en qualité de commissaire aux apports.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au siège des sociétés absorbée et absorbante le 02/04/2019, soit 30 jours au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de Caen le 11/04/2019.

4. L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour « FIDORG MANAGEMENT » (*Société absorbée*)", au Bodacc du 25/26 mars 2019
- pour « TALENZ GROUPE FIDORG » (*Société absorbante*)", au Bodacc du 30/31 mars 2019

5. L'assemblée générale des associés de « FIDORG MANAGEMENT » réunie le 10/05/2019 a approuvé le projet de fusion avec « TALENZ GROUPE FIDORG » et décidé la dissolution « FIDORG MANAGEMENT ».

6. L'assemblée générale des associés de « TALENZ GROUPE FIDORG » réunie le 10/05/2019 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital.

Elle a corrélativement constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de « FIDORG MANAGEMENT ».

Cette augmentation de capital a été suivie d'une réduction de capital d'un même montant du fait de l'auto détention entre les sociétés.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

En conséquence de ce qui précède, le soussigné, ès qualités, déclare et constate, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de « FIDORG MANAGEMENT » (*Société absorbée*)" et de « TALENZ GROUPE FIDORG » (*Société absorbante*)" par absorption de la première par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,
- la dissolution sans liquidation de « FIDORG MANAGEMENT » a été entièrement réalisée le 10/05/2019.

Les modifications corrélatives des statuts de « TALENZ GROUPE FIDORG » ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

Ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de « TALENZ GROUPE FIDORG » et de « FIDORG MANAGEMENT » est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à CAEN

Le 20 mai 2019

En quatre exemplaires

TALENZ GROUPE FIDORG
Représentée par Eric BATTEUR



FIDORG MANAGEMENT
Représentée par Damien CHARRIER

